

Accord entre la République du Tadjikistan et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec la République du Tadjikistan destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. Le texte des lettres échangées constituant un accord destiné à abroger le protocole¹ à l'Accord entre la République du Tadjikistan et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les États Membres de l'Agence.
2. L'abrogation convenue dans l'échange de lettres est entrée en vigueur le 6 novembre 2015, date à laquelle l'Agence a envoyé à la République du Tadjikistan une réponse confirmant l'abrogation.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/639.

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN AUPRÈS DE
L'OSCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Vienne, le 12 octobre 2015

Monsieur,

J'ai l'honneur de confirmer la réception de votre lettre n° 120-MI.23.4.MC-TAJ-13, datée du 29 juin 2009, proposant l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM), étant donné que le réacteur Argus est une installation.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur d'exprimer, au nom du gouvernement de la République du Tadjikistan, l'acceptation de la proposition faite dans votre lettre et de confirmer que cette dernière et la présente, qui y répond, constituent un accord entre le Tadjikistan et l'AIEA portant abrogation du PPQM de ce pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Ismatullo NASREDINOV
Ambassadeur, Représentant permanent
de la République du Tadjikistan auprès de l'AIEA

Yukiya AMANO
Directeur général
AIEA

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 6 novembre 2015

Monsieur le Représentant permanent,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 12 octobre 2015, ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de confirmer la réception de votre lettre n° 120-MI.23.4.MC-TAJ-13, datée du 29 juin 2009, proposant l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM), étant donné que le réacteur Argus est une installation.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur d'exprimer, au nom du gouvernement de la République du Tadjikistan, l'acceptation de la proposition faite dans votre lettre et de confirmer que cette dernière et la présente, qui y répond, constituent un accord entre le Tadjikistan et l'AIEA portant abrogation du PPQM de ce pays. »

J'ai le plaisir de vous confirmer que le protocole (protocole relatif aux petites quantités de matières) à l'Accord entre la République du Tadjikistan et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est abrogé au 6 novembre 2015, date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Représentant permanent, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]
Yukiya Amano

S. E. M. Ismatullo Nasredinov
Ambassadeur
Représentant permanent de la République du Tadjikistan auprès de l'AIEA
Mission permanente de la République du Tadjikistan auprès de l'AIEA
Universitätsstraße 8/1a
1090 Vienne